

Projet de délibération du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Pour l'embauche obligatoire de résidents genevois».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la presque totalité des emplois de l'administration municipale de la Ville de Genève peut être occupée par des résidents locaux;
- que la Ville de Genève n'a pas de nécessité à engager des employés frontaliers;
- que trop d'habitants de notre canton sont victimes du dumping frontalier;
- que la Ville de Genève doit montrer l'exemple;
- qu'il convient de prioriser l'embauche de main-d'œuvre locale;
- que la directive cantonale dite de «préférence cantonale» a été acceptée et signée par la Ville de Genève, que son application laisse encore à désirer et qu'elle est nécessaire mais pas suffisante;
- que les engagements d'employés non locaux devraient être l'exception et que le Conseil municipal pourrait, dans ces cas très particuliers et au travers de notre proposition, décider aux deux tiers de ses membres de procéder à ces embauches spécifiques;
- la situation exceptionnelle qui sévit en raison de la pandémie de Covid-19;
- le préjudice et les dégâts collatéraux subis par les habitants de notre ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Les emplois de l'administration municipale genevoise sont réservés à des personnes résidant dans le canton de Genève ou titulaires de la nationalité suisse.

Art. 2. – Il peut être dérogé à cette obligation par le vote de deux tiers des conseillers municipaux.

Art. 3. – Les employés de l'administration municipale genevoise, engagés avant l'adoption de cette délibération et ne répondant pas à ces critères, ne font pas l'objet de ladite délibération.